



Réunion du Conseil Municipal
Lundi 31 mai 2021 à 19 heures

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de CHEVANNES (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu non ordinaire de ses séances à la salle des associations afin de mettre en place les mesures liées au COVID 19, sous la présidence de monsieur Dominique CHAMBENOIT, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 26 mai 2021.

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du compte rendu de la séance du 29 avril 2021*
2. *Ressources Humaines*
 - *Création d'un poste de Directrice Générale des Services*
 - *Création de postes emplois saisonniers*
3. *Aménagement foncier Contournement Sud Auxerre*
 - *Choix de la maîtrise d'ouvrage*
4. *CLECT*
 - *Transfert de gestion des installations portuaires à la Communauté de l'Auxerrois – Simplification de l'attribution de compensation -*
5. *Délégations du Maire*
6. *Compte Epargne Temps*
7. *Lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour la restauration des stalles et du banc d'œuvre de l'église Saint Pierre et Saint Paul de Chevannes*
8. *O.A.H – Numérotation des lots*
9. *Questions et informations diverses*

Présents : Mesdames et Messieurs Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Fabrice BOURGEOIS, Martine MALTAT, Thierry LEDROIT, Lionel ROY, Sylvie HURIÉ, Didier CATUSSE, Alain CREPIN, Sylvie GROS, Sylvie DUPRÉ, Christophe PAYMAL, Marie-Odile GAUTHIER, Camille GERHARDT, Delphine BILLON, Marie PINNA SOLER et Ludivine TISSOT DUPONT.

Absents excusés et représentés : Mmes et Ms Dany MERAT (pouvoir à Martine MALTAT) et Jordan GUILLERMIN (pouvoir à Anna CONTANT).

Secrétaire de séance : Didier CATUSSE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents lors du vote : 17
- Ayant pris part au vote : 17 + 2 pouvoirs

Mme PINNA SOLER prend la parole pour informer les membres du Conseil Municipal qu'elle enregistre la séance.

DÉLIBÉRATION N°21-033

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2021

Après avoir ouvert la séance, monsieur le maire demande si le compte rendu appelle des observations. Aucune observation.

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité, adoptent le compte rendu.

DÉLIBÉRATION N°21-034

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En vertu du décret n° 2001-1197 du 13 décembre 2001 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, un dispositif d'intégration des secrétaires de mairie dans le cadre d'emploi des attachés a été mis en place. Il est fait référence ici aux secrétaires de mairie de catégorie A, conformément au décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie (autrement dit, des secrétaires générales).

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de Directeur Général des Services des communes de 2000 habitants et plus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de Directeur Général des Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ DÉCIDE de créer à effet du 1er juin 2021 un poste de Directrice Générale des Services à temps complet.
- ↳ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION N°21-035

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LE FONCTIONNEMENT ESTIVAL DU CENTRE DE LOISIRS

En dehors de l'équipe de direction, les agents affectés au centre de loisirs ne travaillent pas pendant les vacances d'été, leur temps de travail étant annualisé sur l'année scolaire.

Chaque année, des postes saisonniers d'animateurs sont donc créés pour les 6 semaines d'ouverture du centre de loisirs et du Pôle Ados.

Enfin, un adjoint technique saisonnier assurera les fonctions de restauration (réchauffe des plats livrés en liaison froide, service, ménage et plonge), de ménage et de désinfection de la structure.

Les 2 structures seront ouvertes du 7 au 31 août (fermeture du 9 au 20 août).

Précisions : les postes d'animateur ouverts feront l'objet de recrutements en fonction des effectifs réellement accueillis. En fonction des besoins, l'équipe pourra être complétée par des stagiaires BAFA en Contrats d'Engagement Éducatif

- ✓ CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service apporté par le Pôle Enfance Jeunesse à la population et de maintenir ouvertes pendant les congés scolaires d'été les 2 structures que sont le centre de loisirs et le Pôle Ados,
- ✓ CONSIDÉRANT que cet impératif saisonnier nécessite le recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ DÉCIDE de créer des postes saisonniers de catégorie C selon les caractéristiques suivantes et pour les périodes allant du 7 juillet au 31 août 2021. Les contrats fixeront les périodes pour chaque CDD.
 - 4 CDD à temps complet dans le grade des adjoints d'animation destinés à des animateurs (trices) titulaires du BAFA – rémunération sur la base du 1er échelon de la grille d'adjoint territorial d'animation
 - 1 CDD à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe destiné à un animateur (trice) titulaire du BAFD – rémunération sur la base du 1er échelon de la grille d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
 - 1 CDD à temps non complet (22,5/35ème) dans le grade d'adjoint technique affecté au service de restauration, à la désinfection et au ménage des locaux – rémunération sur la base du 1er échelon de la grille des adjoints techniques.
- ↳ PRÉCISE que les recrutements seront effectués en fonction du besoin réel déterminé à partir des inscriptions au centre de loisirs
- ↳ AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants
- ↳ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours

19h09 arrivée de Mme Camille GERHARDT

DÉLIBÉRATION N°21-036

AMÉNAGEMENT FONCIER CONTOURNEMENT SUD AUXERRE : CHOIX DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Présenté par M. LEDROIT

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur les communes d'Auxerre, VILLETARGEAU, CHEVANNES et VALLAN, en lien avec le projet de Contournement Sud d'Auxerre, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier propose que soit confiée à la Ville d'Auxerre la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes et travaux sur voirie rurale qui seront définis sur le territoire des communes d'AUXERRE, VILLETARGEAU, Chevannes et VALLAN.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, un Conseil municipal peut s'engager à réaliser ces travaux en lieu et place d'une association foncière qui nécessiterait d'être constituée à cet effet.

La ville d'AUXERRE pourrait ensuite, après en avoir délibéré, déléguer cette maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA).

Le programme des travaux connexes sera arrêté par le Président du Conseil Départemental à la clôture de l'opération d'aménagement foncier ; les travaux sur la voirie rurale seront quant à eux approuvés par délibération des différents conseils municipaux concernés.

Toutes les dépenses liées à la réalisation de ces travaux rendus nécessaires par le projet de contournement Sud d'Auxerre seront à la charge de l'État et du Département, en tant que maître d'ouvrage de l'infrastructure. Des conventions relatives à cette prise en charge financière seront donc à établir le moment venu.

- ✓ Vu l'article L.133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- ✓ Vu la demande de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AUXERRE, VILLETARGEAU et CHEVANNES réunie le 8 février 2021,
- ✓ SOUS RESERVE de la délibération concordante des communes d'AUXERRE, VILLETARGEAU et VALLAN,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** que soit confiée à la commune d'AUXERRE la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur voirie rurale et travaux connexes prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnementale d'AUXERRE, VILLETARGEAU et CHEVANNES, à réaliser sur le territoire des communes d'AUXERRE, VILLETARGEAU, Chevannes et VALLAN.

DÉLIBÉRATION N°21-037

CLECT : TRANSFERT DE GESTION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES À LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS – SIMPLIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Présenté par M. Bourgeois

M. BOURGEOIS informe que 7 communes sont concernées par les installations portuaires dont principalement GURGY.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) au sein de laquelle la ville d'AUXERRE dispose de deux voix et les autres communes membres de la CAA disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la CAA en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation par la CAA à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 27 avril 2021 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de la gestion installations portuaires intervenu le 1er janvier 2020.

Elle dispose normalement d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées. Considérant les difficultés liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID 19, l'article 25 de la Loi N°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 a prolongé d'un an le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 pour le porter au 30 septembre 2021.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « évaluation du transfert de la gestion des installations portuaires » joint en annexe.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 21 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le conseil municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la CAA.

À titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre. En effet, dans le cadre de la stratégie touristique que la CAA souhaite mettre en place sur territoire à travers 3 axes dont le schéma d'accueil fluvial intercommunal réalisé en 2015, il est proposé de ne pas appliquer sur les attributions de compensation (AC) les charges évaluées telles que définies dans le rapport de CLECT.

Ainsi la CAA reprendrait à sa charge les dépenses liées sans compensation par les communes intéressées ; considérant que les communes qui portent des charges actuellement sont celles qui ont anticipées cette vision stratégique qui va participer au développement de l'offre touristique sur le territoire.

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 14 voix pour, 5 contre et 3 abstentions. En conséquence, la CLECT proposera un conseil communautaire de fixer librement les AC pour la compétence gestion des installations portuaires en n'appliquant aucun prélèvement sur les AC des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 pour, un contre (A. CONTANT) et deux abstentions (F. BOURGEOIS et D. CHAMBENOIT) :

↳ **ACCEPTÉ** le rapport de transfert de la compétence gestion des installations portuaires de la CLECT joint en annexe et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présenté dans ce même rapport d'évaluation.

DÉCISION N°21-038

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal accordées au Maire par délibération n°20-018 en date du 29 mai 2020, Monsieur le Maire dresse un compte-rendu sur les délégations réalisées.

n°8. Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Acceptation du legs de Madame Suzy ROUX, décédée le 26 octobre 2020. Qui s'élève à

Livret A..... 510,67 €

Compte de dépôt.....13 027,41 €

n°3. Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres inférieurs à 40 000 €H.-T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne) nous a fait parvenir le devis ainsi que la convention financière pour les travaux d'éclairage public – chemin des Courtes Raies.

Le montant estimatif des travaux est de 791,16 € HT soit une participation de la commune de 395,58 €.

Monsieur le maire a validé le devis s'élevant à 395,58 € selon la convention estimative.

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T, de demander une indemnisation de ceux-ci ou une prise en compte au titre du R.A.F.P (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du C.E.T prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er juin 2021.

Alimentation du C.E.T :

Ces jours correspondent à un report de :

Congés annuels + jours de fractionnement sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

Repos compensateur (heures complémentaires ou supplémentaires correspondant à une journée de travail)

Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du C.E.T peut se faire à tout moment à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T (jours épargnés et consommés) dans les 15 jours. Suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent OU en épargne retraite

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre de la R.A.F.P (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux). Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne temps au delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Dispositif pérenne

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Le Conseil Municipal FIXE les modalités proposées ET transmet la proposition au comité technique paritaire.

DÉCISION N°21-039

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MÉCÉNAT POPULAIRE

Présenté par M. Thierry LEDROIT

Des travaux sont envisagés pour la restauration des stalles et du banc d'œuvre de l'église Saint Pierre et Saint Paul.

Leurs montants s'élèvent à 2 720 € HT soit 3 178,20 € TTC.

Les subventions attendues proviendraient de La DRAC (direction régionale des affaires culturelles) pour un montant de 1 060 €, de la commune de CHEVANNES pour 600 €, de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de CHEVANNES (ASPC) pour 615 € et la fondation du patrimoine participerait à hauteur de 225 € si une souscription publique est lancée pour les 900 € restant.

Le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser monsieur le Maire à solliciter la Fondation du Patrimoine pour qu'elle lance la souscription.

Mme PINNA SOLER demande des explications quant aux chiffres exposés.

M. LEDROIT informe que 221.20 € sont ajoutés pour les imprévus.

Mme PINNA SOLER demande s'il est envisagé d'ouvrir l'église aux habitants et aux touristes.

M. le Maire rappelle que cette question a été déjà soumise et qu'il reste prêt à recevoir les personnes qui souhaitent apporter une solution tout en préservant les biens matériels restaurés récemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ SOLLICITE la Fondation du Patrimoine pour quelle lance une souscription pour les travaux de restauration des stalles et du banc d'œuvre de l'église Saint Pierre et Saint Paul
- ↳ AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°21-040

O.A.H- CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET À 19 LOTS À VIABILISER

Présenté par M. LEDROIT

Dans le cadre de ce projet de lotissement, le conseil municipal, lors de la séance du 10 décembre 2019, a délibéré quant à la dénomination du lotissement et des rues.

L'OAH a constaté plusieurs anomalies concernant la numérotation des lots, à savoir :

- Lot situé au 3 rue des Ceps : ce lot ne dispose pas d'entrée sur cette rue mais sur l'allée du Tastevin à la suite du n°5
- Lot situé au 11 rue des Ceps : ce lot dispose d'une entrée sur l'allée du Tastevin avant le n°1



MME PINNA SOLER s'interroge sur le numéro 13 ?

M. LEDROIT l'informe que c'est un numéro de parcelle et non de voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DIT que l'adresse :

- ✓ 3 rue des Ceps est supprimée et remplacée par 9 allée du Tastevin.
- ✓ 11 rue des Ceps est supprimée et remplacée par 1 allée du Tastevin.
- ✓ 1 rue des Ceps est modifiée et remplacée par 3 allée du Tastevin.
- ✓ 3 rue des Ceps est modifiée et remplacée par 5 allée du Tastevin.
- ✓ 5 rue des Ceps est modifiée et remplacée par 7 allée du Tastevin.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

SITE INTERNET

M. PAYMAL rappelle que le site internet est en place et qu'une formation va être organisée pour le secrétariat de la mairie. Il énumère les chiffres de consultation du site suite à sa mise en place.

Mme. TISSOT-DUPONT et M. CREPIN remarquent que le site n'apparaît pas dans les premières recherches.

M. PAYMAL informe que le référencement est en cours et peut prendre un peu de temps.

Mme PINNA SOLER fait remarquer que le CCAS apparaît dans la rubrique commission et qu'il serait préférable que cela apparaisse à l'accueil ou en rubrique administrative. Elle informe aussi que le PLU doit être apparaître sur le site.

MANIFESTATIONS

Mme CONTANT fait part de son mécontentement suite à un courrier adressé aux commerçants par le groupe qui a réalisé l'agenda en 2020. Cet envoi leur proposait de

mettre en place un agenda de fin d'année. Elle n'a nullement été contactée par ses personnes et ne souhaite pas renouveler cette opération.

Une réunion « fêtes et cérémonies » va être organisée mais les dates ci-dessous sont déjà fixées :

- ↳ 12 juin L'avoire en fête,
- ↳ 19 juin Fête de la musique,
- ↳ Remise des prix à l'école,
- ↳ 10 juillet remise d'une plante au centenaire M. GOUSSARD,
- ↳ 16 juillet garçon la note,
- ↳ 15 août feu d'artifice.

M. PAYMAL informe des actions qui seront menés dans l'église ainsi qu'un cours de cuisine dispensé à des personnes venant du VERMONT (USA).

ÉLECTIONS

Mme CONTANT dresse le planning du bureau de vote. Mme TISSOT-DUPONT informe qu'elle sera absente le 20 juin.

COMMISSION TRAVAUX

Le compte rendu de la réunion de la commission des travaux du 17 mai 2021 a été adressé aux conseillers. M. LEDROIT rappelle les principaux travaux.

PANNEAU PUBLICITAIRE ENTRÉE PLACE DU COMMERCE

M. Le Maire a contacté la communauté d'agglomération auxerroise afin de déplacer le panneau publicitaire car il gêne la visibilité au niveau du carrefour. Un rendez vous a eu lieu et le panneau sera déplacé prochainement.

DEMANDE M. HANNEDOUCHE

M. et Mme HANNEDOUCHE ont interpellé monsieur le Maire car l'ancienne équipe municipale leur avait proposé de nommer un futur square au nom de leur fils décédé. Celui-ci était agent communal et d'une grande disponibilité.

Monsieur le maire rappelle que ce projet de square à l'entrée du village a été abandonné mais que ces personnes tiennent à l'engagement donné auparavant. Aussi il propose de nommer l'espace sport dans le bourg « Esplanade Benoit HANNEDOUCHE »

La majorité du conseil se prononce pour, sauf deux abstentions (Mme MALTAT et Mme PINNA SOLER). Ce projet fera l'objet d'une délibération prochainement.

ASSOCIATION LES MÉLOMANES

M. ROY informe que l'association « Les mélomanes » remet un don de 5 000 € à l'école de musique. Monsieur le maire remercie l'association au nom du conseil municipal.

Date du prochain conseil municipal : lundi 28 juin 2021

TOUR DE TABLE

M. CREPIN remercie l'association « les mélomanes » mais indique que pour lui, l'association est en péril si M. CHEVAU, actuel direct, quitte l'école de musique pour cause de non augmentation de salaire.

M. le Maire l'informe que concernant son salaire il est actuellement étudié par la directrice générale des services et les adjoints.

La séance est levée à 20h15
Le jour, mois et an que dessus.

N° délibération	OBJET
21/033	Approbation du compte rendu de la séance du 29 avril 2021
21/034	Création d'un poste de Directrice Générale des Services
21/035	Création de postes saisonniers pour le fonctionnement estival du centre de loisirs
21/036	Aménagement foncier – Contournement Sud Auxerre
21/037	CLECT – Transfert de gestion des installations portuaires à la CA – Simplification de l'attribution de compensation
21/038	Délégations du Maire
21/039	Lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire
21/040	O.A.H – Construction de 20 logements individuels et 19 lots à bâtir

SIGNATURES

Dominique CHAMBENOIT

Anna CONTANT

Fabrice BOURGEOIS

Martine MALTAT

Thierry LEDROIT

Lionel ROY

Sylvie HURIÉ

Didier CATUSSE

**Dany MERAT
(Pouvoir M. MALTAT)**

Alain CREPIN

Sylvie GROS

Sylvie DUPRÉ

Christophe PAYMAL

Marie-Odile GAUTHIER

Camille GERHARDT

Delphine BILLON

**Jordan GUILLERMIN
(Pouvoir A. CONTANT)**

Marie PINNA-SOLER

Ludivine TISSOT-DUPONT

NOM prénom	présent	absent	excusé	pouvoir à	signature
CHAMBENOIT Dominique	X				
CONTANT Anna-Rita	X				
BOURGEOIS Fabrice	X				
MALTAT Martine	X				
LEDROIT Thierry	X				
ROY Lionel	X				
HURIÉ Sylvie	X				
CATUSSE Didier	X				
MERAT Dany	X				
CREPIN Alain	X				
GROS Sylvie	X				
PAYMAL Christophe	X				
GAUTHIER Marie-Odile			X	Anna CONTANT	
GERHARDT Camille	X				
GAUSSE Préma			X	Dany MERAT	
BILLON Delphine	X				
GUILLERMIN Jordan	X				
PINNA-SOLER Marie-Ange	X				
Ludivine TISSOT DUPONT	X				